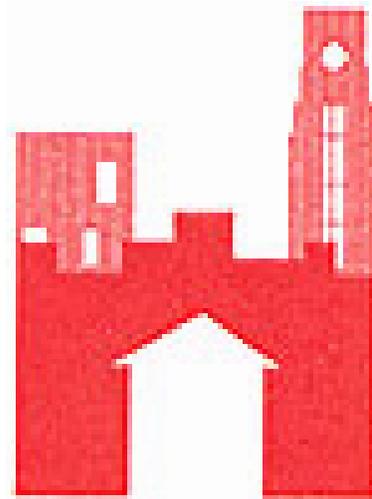


MÉMOIRE

Pour le droit à la ville des personnes en situation d'itinérance



Déposé par le P.O.P.I.R - Comité logement
à l'Office de consultation publique de Montréal

le 20 février 2025

TABLE DES MATIÈRE

| | |
|---|---|
| Présentation..... | 2 |
| Introduction..... | 3 |
| Habiter la crise du logement..... | 4 |
| Pour le droit à la ville de chacun-e..... | 6 |
| Conclusion..... | 9 |

Présentation

Le P.O.P.I.R. – Comité logement est un organisme qui se consacre principalement au droit au logement et milite pour la défense des droits des locataires des quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne, Griffintown, Côte-Saint-Paul et Ville-Émard. Le P.O.P.I.R. – Comité logement intervient sur deux volets principaux.

Premièrement, nous travaillons avec les locataires à la défense individuelle de leurs droits. Nous offrons de l'information et de l'aide de première ligne au sujet des augmentations de loyer, des reprises de logement, de l'insalubrité, etc. Nous essayons de nous assurer que les locataires soient accompagné-s dans la lutte quotidienne pour le droit au logement sur le marché privé. Deuxièmement, nous nous organisons pour la défense collective des droits, pour le logement social et contre la gentrification de nos quartiers.

Introduction

La Ville de Montréal a donné le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal de consulter la population sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole¹». Cette commande suit l'augmentation rapide de l'itinérance à Montréal depuis 2018.

Au P.O.P.I.R. – Comité logement, 2018 est le début de la crise du logement actuelle. En effet, c'est à ce moment que le taux d'inoccupation des logements est passé sous la barre du 3%, seuil considéré comme le minimum pour que le marché immobilier soit équilibré. En plus de la rareté des logements, s'ajoute la crise de l'inabordabilité, puisqu'entre 2018 et 2024, le loyer moyen à Montréal est passé de 761\$ à 1 119\$, soit une augmentation de 46,4%². Les conséquences de cette crise sont évidentes : de nombreuses personnes locataires se sont retrouvées sans logis. En effet, alors qu'en 2018 le taux de personnes qui se retrouvaient en situation d'itinérance en raison d'une éviction était estimé à 2%, ce taux a grimpé à 23% en 2023³.

Ce mémoire présente sommairement l'expérience du travail auprès des locataires précarisé-e-s par la crise du logement et des enjeux que cette situation signifie pour leur droit à la ville et à leur vie citoyenne.

¹ <https://ocpm.qc.ca/fr/itinérance>

² Rapport sur le marché locatif, automne 2024 - SCHL, <https://www.frapru.qc.ca/schl2024-2/>

³ <https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/12/RCLALQ-evictions-forcees-2023.pdf>

Habiter la crise du logement

Nous avons fait une rapide démonstration de la crise du logement en introduction. Aujourd'hui, personne ne peut nier cette évidence. Or, il n'est pas toujours facile de comprendre la réalité des locataires dans ce contexte en mouvance puisque la crise du logement impacte leur réalités différemment à mesure que la situation empire.

Ce que nous voyons au P.O.P.I.R. – Comité logement, c'est un nombre grandissant de personnes qui sont saisies de réaliser, à la suite de la perte de leur logement, que le marché locatif ne leur permet plus de se reloger. Nous l'avons vu, les évictions ont trop souvent mené des personnes à la rue ces dernières années. Si, au moment de perdre leur logement, se reloger est déjà difficile, cela devient d'autant plus complexe à mesure que la crise du logement s'aggrave et se prolonge, entraînant une situation d'itinérance susceptible de durer plus longtemps. À cette difficulté s'ajoutent celles entraînées par l'expérience de l'itinérance.

Heureusement, un moratoire interdit l'éviction à des fins de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation d'un logement, faisant en sorte que cette pratique est limitée. Elle n'est pourtant pas complètement enrayée. Elle est notamment toujours utilisée de manière illégale envers des locataires particulièrement précarisé-e-s ou marginalisé-e-s. Ces locataires particulièrement vulnérables que nous rencontrons sont majoritairement des femmes, souvent récemment arrivées au Canada, des personnes en situation de handicap et des personnes à très faibles revenus.

Aussi, les rénovictions et les reprises de logement n'ont pas arrêtées et s'il est possible de dénoncer les reprises de mauvaise foi, il est très complexe de les prévenir. Le moratoire sur les évictions devrait prendre fin en juillet 2027 et il est difficile d'apercevoir une trêve dans la crise du logement d'ici là.

Au-delà des évictions et des reprises, la crise de l'inabordable pousse elle aussi de nombreux ménages à la rue. En effet, avec une augmentation du coût des loyers de 46,4% sur une période où le salaire minimum a augmenté de 15%, les locataires les plus pauvres risquent tout simplement de ne plus pouvoir se loger. Un grand nombre de locataires sont expulsé-e-s de leur logement sans possibilité d'en retrouver un autre qui soit abordable. Pour éviter cela, certain-e-s locataires font des compromis : vivre en surpopulation, accepter de vivre dans des logements insalubres ou encore échanger une part du loyer contre des services sexuels avec les propriétaires.

En tant que comité logement, nous sommes censé-e-s être outillé-e-s pour répondre à leurs demandes de relogement. De nombreuses initiatives existent pour accompagner les locataires qui risquent de se retrouver à la rue, mais c'est ici que la « crise » prend tout son sens : afin de pouvoir reloger des personnes, parmi celles-ci les plus pauvres de la société, il faut des logements disponibles qui répondent à leurs besoins en termes de grandeur, d'accessibilité et d'abordabilité.

Pour atteindre cet objectif, nous revendiquons qu'à Montréal, 20% du parc de logement locatif soit du logement social d'ici 15 ans. Pour y arriver, il faut que chaque logement construit soit du logement social jusqu'à ce que ce taux soit atteint dans chaque quartier montréalais. Il faut donc que tous les terrains publics excédentaires, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéraux, soient réservés pour la construction de logements sociaux et communautaires.

Pour le droit à la ville de chacun-e

En plus d'aider les locataires à défendre leurs droits sur le marché privé, le P.O.P.I.R. – Comité logement fait de la mobilisation et de l'organisation communautaire. Lorsque nous accompagnons des locataires, nous les invitons à participer à la lutte pour leurs droits, pour le logement social et pour des quartiers qui répondent à leurs besoins. Puisqu'un nombre croissant de locataires se retrouvent à la rue, nous faisons face à un nouveau défi : garder le contact avec ces personnes afin de les impliquer dans la mobilisation.

L'enjeu ici n'est pas simplement de faire grandir les rangs des personnes aux côtés de qui nous luttons. Il s'agit de reconnaître les personnes en situation d'itinérance comme des citoyen-ne-s⁴ à part entière qui ont un droit à la ville. Nous entendons par droit à la ville le « droit à la vie urbaine, à la centralité rénovée, aux lieux de rencontres et d'échanges, aux rythmes de vie et emplois du temps permettant l'usage plein et entier de ces moments et lieux⁵ ». C'est-à-dire le droit de pouvoir profiter de l'espace urbain, d'y vivre une vie sociale et de faire partie de la planification de la ville habitée. L'exercice de ce droit, déjà difficile pour les locataires les plus paupérisé-e-s, exigerait d'adapter nos pratiques pour que les personnes en situation d'itinérance puissent en bénéficier. Sans pouvoir affirmer que personne n'y arrive, il s'agirait de mobilisations rares et marginales. Nous croyons qu'il faut mettre en place des stratégies d'inclusion des personnes en situation d'itinérance dans les démarches citoyennes de la Ville. Nous devons aussi concevoir des projets pensés spécialement pour que ces personnes aient des lieux de mobilisation.

Nous identifions ici un enjeu grave quant à la cohabitation sociale : quel lien une personne en situation d'itinérance peut-elle former avec une société qui l'aborde continuellement comme l'objet d'un problème social et jamais comme le sujet d'une

⁴ Nous utiliserons souvent l'idée du "droit à la ville" pour éviter de parler de citoyenneté, afin d'inclure les personnes qui n'ont pas de statut de citoyen-ne. Lorsque nous l'utilisons, nous incluons toutefois toutes les personnes habitant à Montréal, domiciliées ou pas, avec ou sans statut.

⁵ Lefebvre, H. [1968] 1972. Le Droit à la ville suivi de Espace et politique, Paris, Anthropos.

implication sociale positive ? Après avoir été en marge de la société active, quel rapport a-t-elle à autrui ? Lorsque l'on juge collectivement que le démantèlement de leur campements, la fermeture de leur ressources et la répression de leur survie est un processus acceptable, comment peut-elle se sentir concernée par la « bonne cohabitation » avec le reste de la population ?

Pourtant, ce ne sont pas les personnes en situation d'itinérance que nous côtoyons que nous voyons manquer d'empathie envers leurs voisin-e-s. Au contraire, elles sont nombreuses à vouloir s'impliquer dans les processus démocratiques qui amélioreraient les conditions de vie de chaque membre de notre communauté. Mais quelles conditions pouvons-nous mettre en place pour favoriser cette implication ?

Nous croyons d'abord qu'il faut soutenir et financer à la mesure de leurs besoins les ressources qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance afin qu'elles aient minimalement l'assurance que leur survie. Cela devrait être une priorité collective et municipale. De plus, il faut mettre fin aux expulsions des locataires et aux démantèlements des campements. Il importe de reconnaître le caractère inadmissible de ces pratiques, surtout lorsque les personnes n'ont pas d'alternative pour se reloger.

Il s'agit aussi individuellement de mesurer la hauteur de nos inconforts face à la gravité de la détresse des personnes en situation d'itinérance. Devant la réalité de la crise du logement et de la crise de l'itinérance, il faut reconnaître que c'est l'inaction politique qui nous a mené-e-s à une telle situation. Ce n'est pas le caractère individuel des personnes qui en sont les principales victimes.

Puis, nous croyons qu'il faut mettre sur pied des projets qui dépassent le besoin de survie des personnes en situation d'itinérance et qui supportent leur droit à la participation politique et sociale. Nous voudrions qu'elles aient la possibilité de prendre part à la ville en l'occupant d'une manière qui correspond à leur réalité sans vivre de répression policière ou populaire. Nous défendons leur droit à participer à la création et la production de la ville en étant incluses dans les décisions sur l'urbanisme et

l'aménagement du territoire. Nous pensons qu'il est essentiel qu'elles se sentent concernées par les espaces démocratiques de notre ville en faisant en sorte de démontrer explicitement qu'elles y sont les bienvenues.

Conclusion

Depuis 7 ans déjà nous sommes dans une crise du logement. Cela fait trop longtemps qu'elle frappe de plein fouet les personnes en situation de pauvreté et aggrave la situation de nombreux individus. Sans en être l'unique facteur, la crise du logement contribue fortement à la crise de l'itinérance. Depuis une décennie, des politiques qui ne sont pas assez rigoureuses et des positions ne traduisant pas de réels engagements se sont substituées à des mesures concrètes en habitation. La conséquence de ces choix sont visibles aujourd'hui pour toute la population montréalaise qui doit subir de multiples crises de manière simultanée.

Il sera toujours temps par contre de prendre des décisions politiques concrètes pour offrir un logement abordable, sain et accessible à toute notre population. En mobilisant tous les leviers municipaux disponibles pour trouver des solutions aux crises du logement et de l'itinérance, et en en faisant une priorité, il est possible dans les prochaines années de remédier à la situation. Ce parcours devra être fait avec les principales personnes concernées, c'est-à-dire les personnes en situation d'itinérance, les locataires précarisé-e-s et les organismes communautaires travaillant avec ces personnes.

Pour le droit au logement,
Pour le droit à la ville !